



Chambre genevoise immobilière
Association des propriétaires

Genève, le 17 septembre 2012

OUI à la nouvelle Constitution genevoise le 14 octobre 2012

Chère Madame, Cher Monsieur,

Les citoyens genevois sont appelés aux urnes pour se prononcer sur le texte de la nouvelle Constitution genevoise tel que proposé par l'Assemblée constituante, arrivée au terme d'un mandat parfaitement rempli.

Ce texte dont la vocation est générale vous concerne également en qualité de propriétaire foncier dans le canton de Genève. Sous cet angle, notre association a suivi l'ensemble des travaux législatifs et a également déposé une prise de position formelle avant sa troisième lecture par les constituants.

Le texte qui vous est soumis garantit la propriété (art.34) et confie la tâche à l'Etat d'encourager l'accès à la propriété du logement (art.180). Afin de mettre en œuvre ces deux objectifs, des dispositions novatrices sont également présentes (art.179 al.1 et 2) pour que le Plan directeur cantonal prévoie la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et que des procédures simples soient adoptées pour permettre la réalisation rapide de projets. Cette volonté constitutionnelle de favoriser la construction de logements rejoint notre idéal.

S'il sera plus aisé de construire plus de logements, la réalisation de logements en propriété s'en trouvera également facilitée. Ainsi, nous permettrons aux genevois qui le souhaitent de devenir propriétaires plus facilement. Favoriser l'accession à la propriété reste la motivation première de la Chambre et ceci d'autant plus dans un canton où nous sommes insuffisamment représentés avec le taux de propriétaires le plus bas de Suisse.

Les dispositions relatives aux finances publiques (art.152 à 156) qui impliquent une gestion économe et efficace ne peuvent que contribuer à alléger la pression constamment exercée sur la fiscalité en général et sur la fiscalité immobilière en particulier.

Les tâches publiques redéfinies et qui touchent la sécurité, la mobilité et l'énergie sont énoncées de sorte qu'elles pourront avoir une influence positive sur la propriété.

Pour l'ensemble de ces raisons et parce que la nouvelle Constitution telle que proposée est bien structurée, lisible, claire et contemporaine, la Chambre genevoise immobilière prend une position favorable à son adoption et vous encourage à accepter ce texte.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Etienne Nagy

Président

Benoît Genecand

membre du Comité et Constituant